

PERMIS BATEAU OPTION « EAUX INTERIEURES »

Réf de l'action : ECF T820.PR Indice 03 du 22/07/2021

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'utiliser un bateau de plaisance d'une longueur égale ou supérieure à 5 m et inférieure à 20m et d'une puissance motrice supérieure 6 cv (4,5kw). Navigation sur rivières, fleuves, lacs ou plans d'eau (permis fluvial).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire engin de navigation de plaisance entrant dans la catégorie concernée,
- Être âgé d'au moins 16 ans au moment de l'inscription,
- Remplir les conditions d'aptitudes médicales,
- Avoir une pièce d'identité en cours de validité,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

- Les permis Mer option côtière sont dispensés d'examen pratique.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

PROGRAMME/CONTENU

Formation théorique :

- Connaître les caractéristiques des voies et plans d'eau,
- Connaître le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles,
- Connaître le fonctionnement des barrages et des consignes de sécurité à observer,
- Connaître les conditions de stationnement et d'amarrage,
- Connaître la définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers,
- Devoir de vigilance,
- Maîtriser les règles de route et de stationnement,
- Connaître la signalisation visuelle et sonore et les règles de balisage des voies et plans d'eau navigables,
- Connaître la signalisation des bateaux, les marques d'identification,
- Connaître les dispositions particulières des menues embarcations,
- Avoir les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle,
- Avoir les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police,
- Connaître la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Maîtriser le nombre de personnes ou la charge embarquées,
- Connaître les différentes fonctions de la VHF et savoir l'utiliser.

Formation pratique :

- (2h de formation individuelle et 1h30 de formation collective).
- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués.
- Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction du bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements.
- Accoster et appareiller d'un quai, prendre un coffre, mouiller et récupérer une personne tombée à l'eau.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignant titulaire du permis bateau option eaux intérieures depuis au moins 3 ans.
- Enseignant titulaire du C.R.R. (Certificat Restreint de Radiophonie et de Télécommunication).
- Enseignant ayant suivi une formation de formateur spécialisée « bateau »,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : Nous contacter.

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, et des études de cas...
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Bateau de navigation de plaisance à moteur adapté à l'enseignement,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : Nous contacter.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Validation théorique par questionnaire à choix multiples organisé par la DDTM.
- Validation pratique réalisée par le centre agréé qui a dispensé la formation. Cette validation vérifie l'atteinte des objectifs du livret d'apprentissage.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Permis Bateau option « Eaux intérieures ».
- Attestation de formation.
- Formation non éligible au CPF.
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum de la formation : Nous contacter.

HORAIRES

- Cf. site www.ecf.asso.fr de l'agence.

DUREE DE LA FORMATION

- 10h.

TARIFS

- Voir la grille tarifaire de l'Agence ECF.